

LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL

CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

On s'abonne : A Lyon, rue St-Dominique, n° 10 ;
A Paris, chez M. Alexandre
MESNIER, libraire, place de
la Bourse.

ABONNEMENTS : 16 fr. pour trois
mois ; 51 fr. pour six mois ;
60 fr. pour l'année ; hors du
dépt. du Rhône, 1 f. en sus
par trimestre.



UNE ANNÉE DE L'HISTOIRE DE FRANCE.

Lyon, le 31 décembre.

L'année 1830 finit aujourd'hui : de quels événements a-t-elle été remplie, et quel compte le XIX^e siècle devra-t-il en rendre ? a-t-elle marqué un progrès de la raison humaine ? c'est un grave sujet d'étude, le plus beau que puisse choisir l'homme d'état et le philosophe. Reportons nos regards en arrière et faisons notre inventaire politique.

Mil huit cent trente peut être divisé en deux périodes à-peu-près égales : l'une, du 1^{er} janvier au 25 juillet, présente peu de faits importants, la guerre d'Afrique excepté, mais les événements sont préparés, les esprits s'agitent, de vastes complots s'ourdissent contre les lois d'un grand Etat ; là sont les causes et la théorie des convulsions prochaines de l'Europe : la seconde période qui commence au 25 juillet a un caractère tout différent, elle est toute en actions, en effets liés entr'eux par un principe commun : on y voit se développer chez vingt peuples divers une grande pensée politique, et des événements de la plus haute importance se précipitent avec une rapidité merveilleuse. Le travail de la régénération de la vieille Europe a commencé.

Il met, pendant le cours de cette mémorable année, deux principes ennemis en présence : celui-là, c'est le dogme de la sainte-alliance, l'absolutisme, le régime du droit divin : celui-ci, c'est la cause de la liberté constitutionnelle des peuples, c'est le principe de l'affranchissement et de l'indépendance des nations, nous les verrons constamment aux prises, d'abord dans l'ombre, puis ouvertement et avec le plus grand éclat. Toutes les forces de l'esprit humain seront déployées dans cette lutte immense. Menacée d'une mort éternelle, opprimée par des rois ligués, et trahie par ceux-là même qui devaient la défendre, la liberté est sauvée par l'excès même de ses maux ; elle se lève, combat, triomphe en vingt lieux divers et l'Europe accepte avec enthousiasme un nouveau système politique, celui de la non-intervention.

Quelles ont été les causes de la décadence et de la chute du principe des gouvernements absolus ?

Au 31 décembre 1829 régnait en France le dernier héritier de la branche aînée de Hugues Capet ; trente millions d'hommes obéissaient à Charles X ; un pacte solennellement juré liait le monarque et les sujets ; Charles X vivait en paix avec l'étranger, le pays était riche, son crédit florissant, le cinquième pour cent était coté à la Bourse 108 f. 65 c., et le trois pour cent 84 francs.

Le roi de la plus belle monarchie de l'Europe ne comprenait pas son peuple, il voulait régner en 1830 avec l'esprit de 1788. La France avait vu avec répugnance le retour des Bourbons, ils lui étaient peu connus, ils lui rappelaient la honte de deux invasions, elle voyait dans leur restauration l'ouvrage de l'étranger. Delà des défiances et une profonde inquiétude. Cependant la France s'était résignée dans l'intérêt de la paix publique, et contrainte qu'elle était par les baïonnettes des armées coalisées. La Charte octroyée fut reçue comme la loi constitutionnelle du royaume et loyalement acceptée par le peuple ; mais ce roi pour qui elle était un principe de conservation, ne se croyait point assez roi avec elle, et il préparait sa ruine ; la foi politique de Charles X c'était le régime absolu ; la Charte était l'expression de la cause de la liberté constitutionnelle ; ainsi un combat se préparait en France entre les deux principes.

Au mois de janvier 1830, des coups-d'Etat sont annoncés, vantés, recommandés par les journaux que l'opinion regarde comme les organes du gouvernement. Le prince prévariquait et n'était pas libre, disaient ces feuilles, quand il promettait l'émancipation aux communes françaises, et quand il engageait son gouvernement à faire sortir de la Charte toutes les franchises que le pacte fondamental contient. Les journaux substituent sans pudeur à un système de liberté, des combinaisons mesquines et factices, dignes de la faction qui les inspire ; on y voit chaque jour des menaces contre la chambre, qui n'est point encore réunie, un profond dédain pour la majorité et un redoublement de fureur contre tous les droits constitutionnels. On apprend avec une profonde surprise que le gouvernement demande aux puissances étrangères s'il peut compter sur leur appui, dans le cas où il croirait nécessaire de faire quelques modifications à la loi de l'Etat. De respectables magistrats présentent leurs respectueux hommages au roi et à sa famille, ils sont éconduits d'un mot passez. Et qu'a fait la cour royale pour mériter cette réception ? elle vient d'acquiescer légalement un royaliste éprouvé dans l'exil, dont

la bouche courageuse a osé faire entendre ces paroles prophétiques : *Malheureuse France ! malheureux roi !* La camarilla, les jésuites, et des coteries gouvernent l'Etat et le prince ; ils travaillent à mettre hors la loi politique tout un peuple peu affectionné, mais obéissant et fidèle, qui veut la paix, qui la cherche dans la stabilité de ses institutions, ne voulant que ce qu'on lui a fait jurer, mais le voulant avec constance et fermeté.

Cependant l'année 1829 a légué à 1830 le dépôt intact de nos libertés, et de plus l'expérience, la tactique, la force acquise dans des combats toujours renaissans ; la résistance constitutionnelle s'organise de toutes parts. Aux menaces de coups-d'Etat, le peuple répond par la menace du refus de l'impôt ; peu de signatures ont couvert les feuilles d'associations pour ce grand acte d'opposition, mais il est présent à toutes les pensées, et vient le danger, il s'accomplira.

Les chambres sont convoquées pour le 2 mars.

Pendant que l'année s'ouvre en France sous de tels auspices, l'Europe est calme et attentive. Aucun événement majeur ne l'agite. Don Pedro épouse la fille d'un Napoléon, du prince Eugène ; le roi et la reine de Naples voyagent en Espagne.

Le mois de mars est arrivé, et le discours de Charles X à l'ouverture de la session commence les hostilités de la cour contre les droits des Français. Le pays est calme ; partout on porte respect au prince et à la loi, et cependant le prince fait entendre des paroles alarmantes. « Si, » dit-il, de coupables manœuvres suscitaient à mon gouvernement des obstacles que je ne veux pas prévoir, je trouverais la force de les surmonter dans ma résolution de maintenir la paix publique, dans la juste confiance des Français et l'amour qu'ils ont toujours montré pour leurs rois. »

La chambre répond dignement à cette inquiétante déclaration ; jamais son attitude n'a été plus noble ; jamais elle n'a été moins agitée, moins bruyante ; un sentiment profond paraît y régner, celui d'une conviction ferme et d'un devoir impérieux, mêlé d'inquiétude et de tristesse. Voici ses paroles : « Une défiance injuste des sentiments et de la raison de la France est aujourd'hui la pensée fondamentale de l'administration, votre peuple s'en afflige, parce qu'elle est injurieuse pour lui ; il s'en inquiète, parce qu'elle est menaçante pour ses libertés. »

Quel est le parti que prendra la couronne ? marchera-t-elle avec la majorité de la chambre et de la France ? Non, elle déclare la France indigne et proroge la chambre au 2 septembre ; son agression contre les libertés constitutionnelles est commencée, vingt procès sont suscités à la presse périodique ; de scandaleux pamphlets, dont les auteurs sont oubliés aujourd'hui, prêchent les coups-d'Etat et la nécessité d'une dictature.

Trois mois s'écoulaient pendant lesquels la nation et le prince s'éloignent de plus en plus l'un de l'autre ; chaque jour augmente les joies ineptes de la faction des gens de cour ; un homme, souillé du sang versé dans la rue St-Denis, et désigné comme l'un des plus fervens sectaires du jésuitisme, est nommé premier président de la cour royale d'Orléans, et l'opinion publique voit dans un tel choix tout un système.

C'est au mois d'avril que le Calvados est désolé par de nombreux incendies, allumés à dessein, on ne saurait en douter ; mais par qui, et au profit de quelle doctrine ? Toutes les investigations de la justice n'ont pu percer encore ce mystère infernal.

Le roi d'Espagne déchire le pacte de famille ; il appelle les filles à la couronne, et ordonne la publication de la pragmatique qui détruit la loi de Philippe V.

Cependant une guerre contre Alger s'apprête ; elle profitera à l'Europe entière. La France a d'anciennes injures à venger et la plus noble des missions à remplir. Cette guerre est juste, elle est politique. Le 11 mai la première division de la flotte est embarquée.

Un événement plus grand, et d'un triste augure, a lieu le 16. Ce jour-là une ordonnance dissout la chambre et la convoque pour le 3 août. Le 20 mai, deux membres du conseil, connus par quelque modération, quelque constitutionalisme dans leurs principes, reçoivent leur démission. M. Peyronnet est appelé au ministère de l'intérieur. Un mot fameux : il faut un cinq septembre monarchique, donne les sceaux à M. de Chantelauze ; M. Capey devient ministre ; le plus violent et le plus odieux des procureurs du roi est fait préfet de police ; M. Dudois est ministre-d'Etat. C'est le transfuge de W. M. qui commande l'armée d'Afrique. Est-il un nom populaire, un homme poursuivi par la

haine et par le mépris de la nation, c'est lui que le gouvernement désigne pour les hauts emplois. Il prend à tâche de braver l'opinion publique par les choix les plus irritans, et froisse à dessein, dans sa joie insensée, l'orgueil et l'honneur d'une nation fière qui voulait être libre. Quelle sera la réponse de la nation ?

La cour seule peut en douter. Ces mêmes députés qu'elle veut dépouiller des plus précieux de leurs droits, ces 221 qu'elle abhorre, n'ont point démerité de la patrie ; leurs noms sortent de toutes parts de l'urne électorale, et, comme l'adresse de ses députés, l'adresse de la nation à la couronne est forte et respectueuse.

Malheureux tems, où la France apprenait presque sans joie que son armée avait remporté le 19 juin une victoire signalée à Sidi-Ferruch, et que la ville d'Alger, bien attaquée par Bourmont et par la flotte de l'amiral Duperré, s'était rendue, le 5 juillet, à discrétion.

Il en est tems encore, le roi peut choisir entre la France et une poignée de factieux : ceux-là sachant ce qu'ils font, et ceux-ci, bien plus dangereux parce qu'ils sont de bonne foi. Mais Charles X déclare qu'il ne cédera pas ; quelques prêtres fanatiques l'abusent ; Polignac, nom malheureux ! l'encourage ; quelques gens de cour assurent que le peuple ne fera pas de résistance, et le 25 juillet paraissent les déplorables ordonnances ; la censure est rétablie, la chambre dissoute, la loi électorale remplacée par un nouveau système ; il n'y a plus de Charte. Charles X accomplit la pensée du 8 août ; il déchire, après une longue préméditation, le pacte qu'il a juré, l'acte qui l'a fait roi ; les liens qui attachaient l'antique famille de nos Bourbons à la terre de France sont rompus pour jamais.

Cependant le peuple de Paris s'étonne, s'assemble, s'arme pour le maintien de la loi ; la presse périodique organise la résistance. Dès le 27, un combat s'engage ; la force a provoqué, la force répond ; des torrens de sang coulent le 28 et le 29 ; ce n'est point une émeute, c'est une révolution. Les ordonnances du 25 juillet dépouillaient la nation de ses droits ; elles n'atteindraient pas leur but : c'est le drapeau aux trois couleurs qui en sort. Trois journées ont assuré à jamais le triomphe des libertés constitutionnelles.

Dès-lors les événements marchent avec une rapidité prodigieuse. Le 29, protestation des députés ; formation d'une commission municipale, chargée de veiller aux intérêts de la capitale et du pays. Le drapeau tricolore flotte sur tous les édifices publics. Louis-Philippe accepte la lieutenance-générale du royaume.

Un homme à qui la plus glorieuse destinée réservait l'insigne honneur d'être, dans les Deux-Monarchies, l'heureux défenseur de la liberté, et de concourir à la délivrance de deux grands peuples, Lafayette, l'un des plus beaux caractères de cette mémorable époque, prend le commandement-général de la garde nationale qu'il a créée en 1789. Un projet de charte modifiée est présenté, discuté et adopté dans la séance de la chambre du 6 août. Trois jours après, ce pacte est présenté par les représentants du peuple à Louis-Philippe, fait roi, sous la condition de jurer l'observation de cet acte fondamental. Une dynastie nouvelle est appelée à régner sur les Français, au même titre que le premier des Capets, ou plutôt à un titre bien plus légitime, le vœu du peuple. Hugues a trôné son souverain ; Louis-Philippe n'a pris aucune part à la chute de Charles X. De grands malheurs et de longs voyages lui ont appris à oublier sa royale naissance et à devenir homme. Il a déjà combattu et triomphé sous les trois couleurs ; c'est un homme de notre tems, qui nous comprend, à qui nous convenons et qui nous convient : la cause de Charles X est à jamais perdue !

Ce monarque a signé de sa main parjure la déchéance perpétuelle de sa race, et celle de sa famille. Les épouvantables catastrophes de sa famille et son long exil ne lui ont rien appris, l'âge a blanchi sa tête sans mûrir sa raison. Il a passé sans transition du joug des femmes sous le joug des prêtres. Obstiné et violent comme le sont les esprits faibles, son trône s'écroule dans des flots de sang, il fuit, il traverse à petites journées le long intervalle qui sépare Rambouillet de Cherbourg. Une armée l'accompagne, il a une artillerie, tout l'appareil de la force et de la puissance ; et cependant de toutes parts la cocarde tricolore se présente à sa vue ; et cependant, dans sa longue route, ni ses gardes nombreux encore ne gênent la manifestation de l'opinion publique, ni son malheur inouï n'excite la moindre sympathie parmi les populations. Voyage à jamais mémorable, épisode bien remarquable de la révolution de

juillet, et la leçon la plus forte pour les rois, si les rois pouvaient profiter d'une leçon ! Charles X est chassé par son peuple en 1830, comme Louis XVIII l'a été en 1815 par son armée; pas un seul coup de fusil n'est tiré pour la cause de l'un ou de l'autre, car les deux restaurations n'avaient pas de racines dans la nation. Le palais d'Holy-Rood, à Edimbourg, reçoit le monarque fugitif, et son fils qui n'a pas su mourir à Rambouillet.

Cependant, la chambre continue ses travaux; elle commet la faute de conserver l'inamovibilité des juges, les pairs créés par Charles X en haine de la liberté sont éliminés.

Peu de jours se sont écoulés depuis la révolution de juillet, et déjà l'Angleterre qui l'a saluée avec des transports d'enthousiasme, reconnaît Louis-Philippe, roi des Français; son exemple est successivement suivi par les cabinets de l'Europe, franchement par ceux-là, par ceux-ci avec un déplaisir mal déguisé.

Notre révolution excite une vive sympathie en Europe; les peuples sentent que la France a combattu pour eux et que leur sort s'est décidé dans les rues de Paris. Maintenant la question est nettement établie; les doctrines de la sainte-alliance prévaudront-elles sur les doctrines de la liberté constitutionnelle des peuples? Le combat est engagé, et comme une étincelle électrique l'insurrection s'étend de nation à nation.

Un mois à peine s'est écoulé depuis la révolution de Paris, et dans la nuit du 25 août la Belgique commence la sienne à Bruxelles. Elle ne peut supporter plus longtemps le joug d'un peuple dont elle est séparée par ses mœurs, ses intérêts, ses opinions, ses habitudes, son culte. Les Belges veulent être libres; ils le sont, et leur indépendance est assurée à jamais par le sang que la Hollande fait couler à Bruxelles avec tant de barbarie, et par l'incendie d'Anvers.

Quelques jours s'écoulent, et le duc de Brunswick est chassé de ses Etats; sa folie le précipite de son trône; il a mérité son sort. Ici encore le peuple s'insurge pour maintenir la loi.

A Dresde, même combat livré par le peuple à la puissance pour le maintien de sa religion et de ses libertés, même succès. Le vieux Antoine de Saxe délègue de son autorité au prince Frédéric.

Une inquiétude extrême agite l'Allemagne entière: elle est sur un volcan. Des troubles sérieux éclatent dans la Hesse, dans les provinces rhénanes, à Hambourg, à Copenhague, à Tena.

Un changement important par ses conséquences s'opère dans la politique anglaise. Le 17 novembre, le duc de Wellington et M. Peel donnent leur démission; ils sont remplacés au pouvoir par lord Grey. Dès-lors une alliance morale étroite unit la France et l'Angleterre; il existe entr'elles une communauté de sentimens et de position politique, et la cause de la liberté constitutionnelle a une garantie de plus. Que peuvent désormais les monarches du Nord contre des empires qui disposent de ressources si immenses?

Chaque jour apporte la nouvelle d'une insurrection, chaque jour voit une révolution commencer ou finir. Encore quelques semaines, et rien ne restera de l'édifice élevé avec tant de peine par la sainte-alliance.

Elle a blessé les vœux des peuples, et lutté contre le mouvement du siècle; elle a réuni des choses incompatibles; elle a voulu faire et défaire les nations par des traités; mais la langue, les mœurs, la forme de gouvernement, les limites naturelles, voilà ce qui fait les nations. La force a dit à la Pologne: *tu seras Russe*; la Pologne opprimée paraît conquise et résignée; elle ne l'est point, l'heure de sa délivrance a sonné; elle est en pleine insurrection, six généraux périssent, Constantin fuit au-delà de la Vistule, et le brave Clopicki est élevé à la dictature. Honneur aux Polonais! jamais l'Europe, au tems de la barbarie, et des horreurs du moyen âge, n'a présenté d'acte aussi héroïque que celui qui, au XVIII^e siècle, priva une ancienne, et généreuse nation de son indépendance, et partagea ses provinces entre des conspirateurs couronnés; mais Varsovie proteste le 29 novembre, et le moment est venu de réparer un grand crime politique.

Une révolution nouvelle, moins éclatante et plus durable, vient étonner l'Europe; c'en est fait, l'aristocratie suisse. Le 7 décembre, le grand-conseil de Fribourg prononce sa dissolution; aucune résistance sérieuse ne s'oppose au triomphe de la démocratie, la Suisse devient l'alliée naturelle de la France; elle n souffrira plus que son sol soit violé par le passage de l'Etranger: son peuple, devenu libre, sait que si l'Autrichien se présente, il nous doit une réparation pour la faiblesse ou l'iniquité de son gouvernement en 1815.

Un grand acte judiciaire ferme avec éclat les annales à jamais mémorables de l'année 1830. Des hommes dont la présomption criminelle a donné le signal d'un bouleversement sans exemple, les ministres de Charles X sont mis en jugement le 15 décembre; ils sont coupables du plus grand crime politique que l'esprit humain puisse concevoir; eux seuls sont responsables de la chute et de l'exil de Charles X; ils ont foulé aux pieds les institutions de leur pays, et inondé de sang le sol natal; mais justice sera faite: le peuple s'est porté partie publique par l'organe des commissaires de la chambre des députés. Ce procès consiste dans un seul fait: les ministres ont-ils signé les ordonnances? Toute l'éloquence du premier avocat de France est employée en vain pour

justifier cet acte; la cour des pairs et l'Europe admirent l'orateur; mais la religion des juges ne saurait être surprise. Cependant la révolution de juillet restera pure de vengeance, et elle n'aura versé d'autre sang que celui de ses défenseurs et de ses martyrs; la peine capitale n'est point prononcée contre les coupables, jugement peu sévère, sans doute, mais qui suffit pour consacrer à jamais, par un précédent, le principe de la responsabilité des ministres, cette vie des gouvernemens constitutionnels.

Résumons les événemens de l'année 1830. Trois souverains ont été privés de leur couronne, Charles X, le duc de Brunswick, le dey d'Alger; le roi de Hollande a perdu le sceptre de la Belgique; l'empereur de Russie n'est plus roi de Pologne, cinq trônes renversés.

Partout où le peuple s'est insurgé pour la liberté, il a vaincu. Les insurgés espagnols succombent au mois d'octobre; mais les masses ne sont pas pour eux, et l'heure de la délivrance de l'Espagne n'est point arrivée encore. La cause du principe constitutionnel triomphe à Paris, à Bruxelles, à Varsovie, à Fribourg, à Berne, à Dresde, à Cassel. Le roi de Prusse promet une constitution. Partout la démocratie l'emporte sur l'aristocratie.

Cette démocratie est puissante, éclairée, elle connaît ses droits et des devoirs; elle ne veut que ce qui est fondé sur la loi et sur la justice. Au dogme du droit divin a succédé le dogme de la souveraineté du peuple. En triomphant, la démocratie ne renonce point à la monarchie; elle la veut libre, forte et honorée; mais elle la veut constitutionnelle. Voilà, dit Lafayette, en montrant Louis-Philippe aux Français, voilà mieux que la république.

Un nouveau système politique remplace en Europe celui de la sainte-alliance; l'Angleterre proclame le principe de la non-intervention, c'est la France qui le fera respecter. Qu'un soldat prussien mette le pied sur le sol belge, et une armée française s'y présente à l'instant. Ainsi l'indépendance des nations ne souffrira plus d'atteinte.

Peu de productions littéraires ou scientifiques importantes ont paru dans le cours de cette année; la politique a nuï aux arts eux-mêmes.

Parmi les morts remarquables qui ont eu lieu en 1830, on cite celles de Pie VIII, de Georges IV, du roi de Naples, de la mère de don Miguel, du dernier des Condé, de Feutrier, évêque de Beauvais, de Lally-Tollendal, de Gouvion-St-Cyr, des ministres de Médic et Huskisson, du peintre Lawrence, et de notre immortel Benjamin Constant.

L'honneur des armes françaises a brillé avec splendeur à Sidi-Ferruch et à Béliida. Soyons justes, même avec nos ennemis, Bourmont a conquis dans les murs d'Alger le pardon de Waterloo.

1830 lègue à 1831 de grands événemens, l'affaire de la Pologne, complètement en-dehors des combinaisons diplomatiques, et de nature à n'être résolue que par la force des armes; la fermentation toujours croissante en Italie et dans le Nord; la question de la guerre ou de la paix.

Mais telle est maintenant la situation de la France que les événemens, quels qu'ils soient, ne peuvent que lui profiter. Déjà elle a gagné des chances de paix aux révolutions de la Belgique, de la Suisse, de la Pologne; des avantages d'une autre nature lui sont promis si la guerre éclate. Toutes les probabilités heureuses sont en sa faveur.

Elle sera grande, elle sera forte, ses frontières naturelles lui seront rendues si les Français restent en paix avec les Français. Leurs ennemis ce sont les ambitieux déçus, les incapacités brouillonnes, les débris de 93 et du pavillon Marsan, la faiblesse et la division du pouvoir. 1831 ne nous présente aucun élément de bouleversement, le parti carliste n'est rien, et les intrigues de quelques mauvais français, en faveur des prétendus droits du duc de Reichstadt ou du duc de Bordeaux, ne méritent que notre pitié. Soyons donc unis, respectons la loi, appuyons de notre concours les trois pouvoirs, et laissons faire le tems, le bon sens du peuple, et la fortune de la France.

A MM. les capitaines de la garde nationale de Lyon.

Lyon, le 31 décembre 1830.

Messieurs,

Je ne puis vous consulter tous individuellement, et j'ai pas le droit de vous convoquer pour connaître votre avis. J'emploie donc la voie du journal pour soumettre à votre approbation la proposition suivante.

Les récompenses nationales extraordinaires ne peuvent être décernées par un comité, ni même par les représentans d'une nation. Elles sont décernées par le peuple; sa voix désigne le grand citoyen, son jugement toujours confirmé par l'histoire est irrévocable et sans appel. Il est même, de ces hommes aussi extraordinaires que les événemens au milieu desquels ils ont vécu, et que tous les peuples désignent pour la plus grande récompense possible. Ils appartiennent à l'humanité dont ils ont suivi la marche progressive. Tel est le général LAFAYETTE. Ce nom est devenu symbolique. Lafayette et garde nationale sont deux mots inséparables.

Que lui veulent ces pygmées qui font rire à leurs dépens. Ils s'efforcent avec leur petit patriotisme de mesurer le sien. Mais ils ne peuvent l'outrager, il est au-

dessus de l'outrage. Ils ne peuvent le destituer, l'histoire l'a déjà confirmé dans sa place.

Il n'est donc besoin ni de le défendre, ni de protester contre une destitution illusoire.

Pour manifester notre attachement à notre général en chef LAFAYETTE, au grand homme qui a institué la garde nationale et le drapeau que nous défendons, je vous propose :

1° D'inscrire son nom en tête du contrôle de chacune de nos compagnies.

2° Que le 6 septembre de chaque année, jour anniversaire de sa naissance, la compagnie se rassemble sur sa place d'armes. Le sergent-major fera l'appel; et lorsqu'il appellera le général Lafayette, le capitaine répondra présent et le tambour battra aux champs.

Agréez, etc.

P. LORTET.

PARIS, 29 DÉCEMBRE 1830.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Hier les célébrités de tous les ordres et de toutes les nations s'étaient donné rendez-vous chez le général Lafayette, dont les soirées bourgeoises avaient recommencé. On a remarqué qu'une partie de la cour du Palais-Royal s'y trouvait, et notamment le maréchal Gérard, qui paraît le personnage maintenant le plus en faveur auprès du roi Louis-Philippe. L'ambassadeur des Etats-Unis, M. Cooper le romancier, Miss Opie, d'autres Américains de distinction, M. Alex. de Humboldt, le célèbre Prussien, à qui, faussement, on prétendait que la tâche avait été donnée de faire une constitution pour sa patrie, les 40 ou 50 députés de la gauche, quelques-uns des centres, au nombre desquels n'était aucun des frères Dupin, un nombre assez considérable de pairs de France, et plus de trois mille visiteurs forcés chacun de ne faire qu'une brève apparition, sont venus relever encore l'honorable disgrâce du général. Tous les aides-camp et officiers d'état-major avaient repris les épaulettes de laine de simples gardes nationaux. Il fallait de toute nécessité arriver à pied, malgré le mauvais tems, car, dès 8 heures du soir, aucune circulation de voitures n'était possible dans la rue d'Anjou, depuis le faubourg St-Honoré, jusqu'à la rue de la Villevêque.

La chambre des députés qui a disgracié le général, pourrait tomber en disgrâce, que ses centres tout entiers ne recevraient pas autant de félicitations et de consolations qu'on en a prodigué hier à un seul homme. Quand on tombe comme le général Lafayette, on est dans trois mois, au plus tard, promis à la présidence du conseil des ministres, et à la direction des affaires du pays, enfin rendu à ses inspirations, et désabusé de ces jongleurs qui exploitent si adroitement les crises qui d'abord leur ont paru si redoutables.

—Les dépêches arrivées de Pologne, la nuit dernière, au cabinet de Paris, annoncent l'invasion du cholera-morbus dans la Podolie, où il a devancé de quelques verstes la marche des armées russes. Cette circonstance déplorable sera peut-être une des causes principales du salut de la Pologne, par la levée en masse qu'elle doit exciter dans les populations contre les progrès du fléau que les Cosaques portent en croupe.

—Une lettre de Rome, que nous avons citée il y a bientôt un mois, laissait prévoir comme possible la fin de la papauté avec le règne de Pie VIII. Il paraît que le peuple romain s'occupe en ce moment de réaliser cette prophétie.

—Le bruit circulait hier que l'artillerie de la garde nationale de Paris devait être licenciée et recomposée par ordonnance. Cette mesure est au moins ajournée.

—C'est pour avoir permis d'afficher les proclamations des écoles que M. Troilhard a été remplacé à la préfecture de police. Il est vrai que, depuis long-tems, il demandait à se retirer, et que le ministre s'est fait auprès des centres honneur de sa retraite.

—Le général Fabvier quitte le commandement de Paris; mais sa démission avait été annoncée par lui avant les derniers événemens, et comme devant avoir lieu seulement quand la crise serait passée.

Berlin, 18 décembre. — Les troupes russes destinées contre l'insurrection polonaise, marchent en grande hâte vers les frontières. L'armée sera commandée par l'empereur lui-même, secondé par les felds-maréchaux Diébitsch, Paskévitch, et Geismar. Deux corps et une partie des gardes ont reçu l'ordre d'entrer en Pologne. La tranquillité règne toujours dans le grand-duché de Posen et dans la Gallicie. Les bataillons de la landwehr, tous Polonais, ont marché tranquillement pour la frontière sur l'Oder. Les paysans d'un village du grand-duché ont arrêté leur landlord et l'ont envoyé à Posen, parce qu'il les poussait à la rébellion. On assure que l'Autriche persistera dans le principe de non-intervention.

La Gazette d'Augsbourg contient la nouvelle suivante, datée d'Alexandrie, 1^{er} novembre :

Aujourd'hui une seconde expédition, forte de 4,600 hommes, a mis à la voile pour Candie. Une troisième la suivra bientôt; et il paraît que la soumission de cette île ne sera pas aussi facile que l'avait pensé le Pacha. Nous savons, par divers rapports, que la population grecque, et principalement les habitans des montagnes, rejette toute proposition de soumission, et se préparent à une résistance puissante. De grandes forces seront nécessaires pour remplir les projets du Pacha.

Les dernières nouvelles de Constantinople annoncent que la Porte a enfin consenti à évacuer immédiatement l'Attique et l'Eubée.

— Nous recevons, à l'instant, les journaux de Londres de lundi 27, ils ne contiennent rien d'important. Les consolidés, à 5 heures 1/2, étaient à 82 5/4.

— On nous écrit de Francfort-sur-Oder, à la date du 17 décembre :

On a calculé que les forces maintenant en marche contre la Pologne seraient rassemblées avant 15 jours sur les bords de la Vistule, à peu de distance de Varsovie. L'armée de droite, formée des corps de Courlande et de Livonie avec un corps de cavalerie de réserve et une division des gardes, ont reçu l'ordre de se tenir prêts à marcher. On pense que toutes ces masses d'un effectif de 125,000 hommes, seront dans 20 jours réunis sur les bords du Niémen, d'où ils commenceront leurs opérations sur la frontière Est de la Prusse.

— Extrait de la Gazette de St-Petersbourg du 28 novembre :

« L'empereur a reçu du grand-duc Constantin un rapport dont suit un extrait : Persévérant dans les moyens employés dès l'origine de la révolte, de ne pas résister aux mutins afin de leur enlever tout prétexte de fausses interprétations sur les motifs de cette révolte, nous avons donné des ordres positifs à nos troupes de s'abstenir de toute opération offensive en leur enjoignant néanmoins de repousser avec fermeté les attaques qui pourraient leur être faites. En égard à cette résolution, nous avons pris position dans la ville de Wisba, en établissant une communication entre les bords opposés de la Vistule au village de Villanova. Depuis que nous avons pris cette position, nos forces se sont augmentées par l'arrivée de divers corps de cavalerie, infanterie et artillerie. Nous avons pourvu abondamment aux subsistances nécessaires à ces troupes. Les troubles de Varsovie sont diminués, et il est à présumer qu'une grande partie de la population n'y a pas pris part.

» Hier, après la parade, l'empereur a appelé les officiers et leur a fait part de ces détails, à quoi ils ont répondu par des protestations de dévouement et de fidélité.

— Une lettre de Berlin du 17 courant, publiée par la Gazette d'Augsbourg, rapporte que le rapport de la constitution qui doit être octroyée à la Prusse, est préparé. Les états provinciaux seulement seront convoqués et préparés pour former les états-généraux ensuite. Les finances de la Prusse sont considérées comme étant dans un état très-florissant. Les dépenses considérables occasionnées par l'augmentation de l'armée seront couvertes par le surplus des taxes indirectes de la dernière demi-année.

— Par nouvelles de Vienne, du 18 courant, il paraît que le voyage projeté de l'empereur à Presbourg pour y fermer la diète, est abandonné sous le prétexte de la mauvaise santé de l'empereur, qui a nommé pour le remplacer à cette cérémonie l'archiduc Charles qui est parti hier pour Presbourg.

— Les faiseurs de mariages royaux voyant le peu de succès qu'a obtenu jusqu'ici l'hymen projeté du prince de Saxe-Cobourg avec S. A. R. la princesse Louise d'Orléans viennent d'en imaginer un autre, celui de la jeune reine dona Maria da Gloria, fille de l'empereur don Pedro, avec l'un des princes français de la dynastie régnante. Cette nouvelle mérite confirmation. Ce qu'il y a de certain, c'est que la reconnaissance de la Belgique comme état indépendant a lieu sans conditions et que par conséquent le congrès national est libre d'appeler à la couronne le duc de Nemours ou tel autre qu'il jugerait à propos.

— Notre ministère vient de se modifier pour la quatrième fois. M. Mérilhou remplace M. Dupont (de l'Eure) au ministère de la justice et M. Barthe prend le portefeuille de l'instruction publique et des cultes en remplacement de M. Mérilhou. Tous les amis du bonheur public font des vœux pour qu'il y ait enfin fixité et stabilité dans la pensée et les hommes du ministère, mais personne n'oserait assurer qu'il en sera ainsi. Le parti qui voudrait une politique tranchée oublie que les chambres avec lesquelles on est obligé de gouverner, ne le sont guère, et ceux qui voudraient un système de quasi-légitimité ignorent malheureusement que la France veut des mesures légales, mais nettes et franches.

On prétend que le ministère marchera sans s'inquiéter des obstacles et des difficultés qu'on ne manquera pas de lui susciter. Les mesures les plus libérales ne l'effrayent pas, toutes les fois qu'elles ne seront pas en désharmonie avec la loi, et si les chambres ne le secondent pas, si elles refusent leurs concours, il trouvera dans le droit de dissolution, avec appel à la nation, les moyens d'accomplir la tâche honorable qui lui est imposée.

M. Odillon-Barrot ne paraît pas disposé à suivre ses amis dans la retraite. Il veut, dit-on, qu'on le destitue. On ne sait encore si cette satisfaction lui sera donnée. On désigne, pour le remplacer, un homme dont la capacité est incontestable, M. Teste, outre son mérite d'avocat et d'administrateur, a été lieutenant-général de police de l'empire, et a le mérite d'avoir figuré sur les tables de proscription de 1815.

— Paris est tranquille, la garde nationale parisienne ne manquera jamais à sa mission. Si elle a lieu de regretter que l'ex-général en chef des gardes nationales de France ait refusé de la commander, elle se rangera néanmoins avec respect sous les ordres du brave capitaine que la confiance du roi a placé à sa tête.

— Les lettres de Vienne sont peu pacifiques.

— On nous écrit du Havre :

La Diane, capitaine Maugendre, expédiée du Havre avec un grand nombre d'infortunés colons, s'est rendue en 51 jours au Guazacombu. Ce navire a couru les plus grands dangers en abordant un port dont l'entrée n'était marquée que par les carcasses de deux bâtimens français qui avaient précédé la Diane dans cette expédition périlleuse. Une troupe de sauvages armés ont reçu, avec des démonstrations peu pacifiques, le capitaine Maugendre, qu'il ont pris d'abord pour un de ces pirates qui ont, à ce qu'il paraît, l'habitude de leur rendre visite. Conduit près du chef de cette bourgade, le capitaine français en a reçu l'accueil le plus bienveillant.

Les passagers de la Diane ont été effrayés de l'aspect du pays et de la misère que leurs prédécesseurs y ont éprouvée. Un cri général d'indignation s'est élevé contre le prospectus de M. Laisné de Villevêque. Des fièvres intermittentes ont attaqué presque tous les colons et les marins de la Diane; treize des passagers du capitaine Maugendre sont revenus avec lui au Port-au-Prince, épouvantés des souffrances qu'il leur aurait fallu braver pour habiter la terre promise par M. Laisné de Villevêque et M. l'abbé de Baradère.

CHAMBRE DES PAIRS.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

(Présidence de M. le baron PASQUIER.)

Séance du 29 décembre.

Tout est parfaitement tranquille au Luxembourg. Aucun appareil extraordinaire de forces n'annonce des précautions pour le maintien de la tranquillité; les sentinelles ne sont pas même à leur poste pour l'examen des billets d'entrée. On remarque que les pairs sont en petit nombre.

A deux heures et quart le procès-verbal est adopté.

M. le président communique à la chambre les nominations des bureaux.

L'ordre du jour est la délibération du projet de loi d'indemnité.

M. de Montalembert nomme mutilation le projet soumis à la discussion. Il ne pense pas que des circonstances d'un péril imminent puissent le justifier; ni lui ni les pairs n'ont participé à cette noble mesure qui détruisait le hideux principe de la confiscation révolutionnaire, il ne reçoit donc qu'avec défiance, si ce n'est avec animadversion, la loi proposée. L'orateur fait un tableau brillant de notre prospérité passée; il est loin de l'attribuer au gouvernement qu'on a si bien convaincu de conspiration contre nos libertés, et de parjurer en projetant les fatales ordonnances; l'indemnité enfin, en effaçant toutes les causes de ressentiment, ont amené cette immense progression de crédit et de prospérité. Le moment où l'union des Français est plus que jamais nécessaire pour en imposer aux ennemis extérieurs, ne paraît pas favorable au noble pair pour attaquer ainsi une loi de conciliation. L'orateur propose, comme amendement, de ne disposer du fonds commun d'indemnité seulement qu'en cas de guerre.

M. de Choiseul rappelle qu'il fut pauvre dans l'exil, et que lors de la présentation de la loi d'indemnité, il trouva des arguments pour la combattre. Aujourd'hui on demande de disposer d'un fonds qui n'a pu faire naître que des espérances, cette loi est nécessaire par les besoins du moment, il en vote l'adoption. (Approbation.)

M. d'Argout loue les sentiments du noble pair qui descend de la tribune, et s'attache à détruire les arguments de M. de Montalembert; il dit que tout annonce le maintien de la paix, sans cependant que le gouvernement soit disposé à cesser ses préparatifs. Quant à notre situation intérieure, la glorieuse conduite de la garde nationale a prouvé que l'ordre public était le vœu de toute la France: quant à la révolution de juillet, il n'y a eu ni vainqueurs ni vaincus, les mauvais principes seuls ont été vaincus. La loi d'indemnité, dit-il, pour revenir à la question, était une injustice, puisqu'elle indemnisait une seule infortune et négligeait celles d'une immensité de Français, que le maximum, les assignats et autres pareilles mesures avaient ruinés. Le fonds commun n'appartient à personne, il ne viole aucun droit acquis; il convient donc de l'appliquer aux besoins de l'Etat. (Aux voix! aux voix!)

M. de Montalembert se plaint de ce que M. d'Argout a mal interprété son discours, ce qu'il a dit des dissensions n'a aucun rapport aux derniers événements.

M. d'Argout se félicite de s'être trompé sur cet objet, mais il a cru devoir prendre la parole pour combattre de fausses interprétations qu'on aurait pu donner à ce qui a été dit.

M. Dubouchage ne pense pas qu'il fut impossible, comme on l'a dit, de distribuer équitablement le fonds commun, et que ce fonds était plus qu'une espérance. Les indemnités, dit-il, ont pu attendre, pour faire valoir leurs réclamations, que ce fonds fut réalisé. Le projet lui paraît rétroactif et injuste.

M. de Pontécoulant justifie le projet sous le rapport de la justice, l'honneur et la légalité. Quant à la confiscation, l'orateur rappelle qu'il y a 25 ans il a réuni ses efforts à ceux de MM. Boissy-d'Anglas et Lanjuinais pour combattre cet odieux principe; mais le fonds commun n'appartient à personne, il ne peut donc y avoir confiscation lorsqu'on ne dispose légalement pour subvenir aux besoins du gouvernement.

M. d'Argout combat le reproche de rétroactivité fait au projet. L'amendement de M. de Montalembert qui suspend l'exécution du projet jusqu'au 1^{er} janvier 1855 est rejeté. Les articles du projet sont successivement mis aux voix et adoptés sans discussion. On passe au scrutin sur l'ensemble de la loi.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

(Présidence de M. Casimir PÉRIER.)

Séance du 29 décembre.

La séance est ouverte à une heure et demie, le procès-verbal de la séance d'hier est adopté.

M. Balguerie aîné, de la Gironde, demande un congé d'un mois pour aller régler des affaires urgentes. — Accordé.

L'ordre du jour appelle le rapport de la commission chargée d'examiner la proposition de M. Humblot-Conté sur l'organisation municipale

M. Felix Faure rapporteur à la parole.

Pendant la lecture de ce rapport M. Barthe, ministre de l'instruction publique entre dans la chambre. Il est félicité par plusieurs de ses collègues. Peu d'instans après, M. Dupont de l'Eure arrive; il fait par distraction quelques pas vers le banc des ministres; puis s'apercevant de son erreur il se hâte de retourner à sa place, au quatrième banc de l'extrême gauche. Toute la chambre saisit cet incident: M. le rapporteur s'interrompt pour rire, ainsi que M. le président, la plupart des députés et les spectateurs des tribunes.

M. le rapporteur donne lecture du projet nouveau refait par la commission. Nous le ferons connaître lors de la discussion. Ce projet contient 50 articles. La discussion aura lieu après celles des lois à l'ordre du jour.

M. le président: L'ordre du jour est la suite de la délibération sur la loi de la garde nationale. Hier la chambre avait adopté le r. 1^{er} §. de l'art. 78; sur le 2.°, M. Passy avait proposé un amendement qui est maintenant retiré. M. Salvette a la parole. J'invite MM. les députés à vouloir bien prendre leurs places et à garder le silence.

M. Salvette: Hier en fixant votre attention sur les mouvemens qui ont agité la capitale et les départemens vous avez donné une preuve de haute sagesse.

M. Brenier: Parlez sur l'amendement!

De toutes parts: Non, non, continuez!

M. Salvette: Je crois suivre vos intentions en exprimant le vœu que l'enquête soit large, complète, soit que le tumulte soit dû au parti carliste, soit qu'il ait été causé par le parti congréganiste, soit qu'un autre parti ait voulu arriver à ses fins à la faveur d'une sédition.

Je ne dirai qu'un mot sur les événemens de Paris.

Les élèves ont-ils commis des délits? leur âge les recommande à l'indulgence, mais ne peut les soustraire à une peine méritée.

Mais Messieurs, ces jeunes hommes sont libres, fils d'hommes libres et dignes eux-mêmes de la liberté, leur opinion ne doit pas être notre règle, mais nous ne devons pas la mépriser.

L'avenir que nous préparons appartient à la génération qui s'élève. Chaque jour nous avertit que nous sèmerons et que d'autres recueilleront.

Ce n'est pas sans doute devant une nation si intelligente qu'on voudra flétrir la classe des ouvriers. Un homme dont je ne veux pas prononcer le nom, disait il y a quelques mois, qu'il fallait donner de l'argent à ceux qui manquaient de pain. Ces hommes ont prouvé que l'argent n'était pas l'unique objet de leur ambition: les ouvriers sont intelligens, ils comprennent leur position, ils lisent les feuilles publiques.

A cet égard, je dirai qu'on se trompe en disant que les journaux forment l'opinion; non ils ne la forment pas; ils se bornent à l'exprimer. La preuve qu'ils ne la façonnent point, c'est que la Gazette répandue avec profusion dans les provinces n'a fait aucune impression.

On a dit que le procès des ex-ministres n'avait point eu de part aux derniers troubles, parce que les troubles avaient commencé avant l'arrêt. Cet arrêt était prévu d'avance. Je saisis cette occasion de dire, qu'on a vu avec étonnement l'omission d'un chef d'accusation que la chambre des députés avait clairement spécifié. (Ecoutez! écoutez!)

Après notre grande révolution, on a dit que des hommes impatients s'étaient élevés qui auraient voulu voir l'arbre de la liberté produire aussitôt ses fruits. Cette impatience était naturelle, soit que l'on considère le but que l'on voulait atteindre, soit que l'on considère le prix dont on l'avait payé.

La Charte a ajourné la consécration de la patrie. Cet ajournement a calmé bien des inquiétudes, suspendu l'expression de bien des plaintes. Un autre article de la Charte a consacré l'immovibilité des juges. (Murmures aux centres.) Cet article est dans la Charte et ne peut être changé; mais par cela même un mal existe dans la société, qui ne peut être guéri.

Dependant le ministère s'était organisé; il s'était composé d'hommes certainement habiles et bien intentionnés. Quel a été son système? Vous l'avez appris de la bouche d'un écrivain distingué, député du Calvados, qui bientôt s'est révélé à cette chambre comme un orateur et publiciste habile (M. Guizot). Ce ministre vous a dit que le but avait été de restreindre la révolution dans ses plus étroites limites. Eh bien! ces principes consciencieux étaient en désaccord avec ceux d'une grande partie du peuple.

Que de ces principes suivis pendant deux ans et demi il soit résulté de l'irritation, je n'en doute pas, et vous le savez comme moi.

Un autre ministère, un ministère d'action s'est annoncé, il a présenté plusieurs lois; il s'est occupé de la défense extérieure. L'organisation de l'armée a pris un grand développement; mais néanmoins alors encore a percé un sentiment fâcheux, la défiance du peuple; il nous est arrivé de voir le gouvernement tourner le dos à ses amis pour aller au devant de ses ennemis. Je ne veux à cet égard que vous rappeler les paroles prononcées hier à la tribune par un honorable député de Seine-et-Oise (M. de Lameth): cet orateur vous a parlé d'un directoire qui s'était montré dès le mois d'août, et qui maintenant existerait encore; il me semble qu'il eût été convenable que cet honorable membre fit connaître les membres de ce directoire (vive rumeur aux centres); quant à moi je crois que s'il ne l'a pas fait c'est qu'il n'a pas pu le faire, et qu'il en est de ce directoire comme du comité-directeur qu'autrefois on signalait sans cesse et qu'on n'a jamais pu saisir. (Nouvelles rumeurs aux centres.)

Le malheur est que l'on confond sans cesse l'époque actuelle avec celle de 89. Aujourd'hui nous avons un roi-citoyen dont l'existence comme prince et comme homme, est liée à la révolution de juillet. La république est impossible chez nous. Dans Paris on la repousse, dans les départemens on frémirait à la seule pensée de l'établir. Où donc sont les dangers, et pourquoi se préoccuper de maux imaginaires?

La question de la dissolution de la chambre a été déjà agitée à cette tribune, il semblerait que les électeurs appelés à de nouvelles élections se prépareraient à promener la torche incendiaire par toute la France. (Murmures aux centres.) Pour moi j'ai cru il y a déjà long-tems que la dissolution serait quelque chose de fort bon, de fort utile (adhésion à gauche) dès que cela serait possible, mais je ne me suis pas permis de la provoquer, comprenant que la liberté du roi à cet égard devait rester entière.

Les sentiments de défiance dont je me plains ont porté coup bien au-delà de la France, ils ont troublé les rois étrangers; on peut leur imputer les armemens de la Russie.

Je dis plus, la défiance dont je parle a dominé plusieurs de nos actes; c'est elle qui a amené le rejet de la loi sur les imprimeurs; c'est elle qui a fait que la loi sur la garde nationale a reçu au sein de cette assemblée de nombreuses et selon moi de fâcheuses modifications. C'est à elle que nous devons que la garde nationale soit organisée par commune au lieu de l'être par canton. Enfin, c'est elle qui a fait de la loi actuelle quelque chose d'analogue à une désorganisation. (Rumeur aux centres.)

M. de Corcelles: Toute la garde nationale l'a senti. **M. Salvete**: C'est précisément parce que la position est difficile que j'ai signalé les fautes qui ont causé dans la population une sorte d'irritation.

Le mot de concessions s'est reproduit dans ces derniers jours et selon moi bien à tort, car il appartient à une autre époque. Les bonnes institutions sont aujourd'hui une dette, dont le paiement ne peut être refusé ni ajourné.

Hier l'honorable **M. Barrot** a parlé d'accusations portées contre lui: son nom n'a pas été seul incriminé. Moi aussi j'ai été attaqué. On a prétendu que je faisais partie de je ne sais quel gouvernement provisoire, que je m'étais montré dans les rassemblements; de tels bruits sont absurdes et pourtant la malignité les exploite, les dénature, les fait circuler.

En résumé, ce que nous voulons c'est une liberté entière, une grande économie; ce que nous désirons c'est qu'une enquête jette le plus grand jour sur tous les faits et sur la conduite de chacun; ce que nous demandons c'est que l'on mette un terme à ces défiances, d'autant plus dangereuses qu'elles sont plus vagues. La confiance sera la base de la paix publique.

M. Guizot a la parole. Il se livre à l'examen de la situation générale. Il voit dans certains esprits une tendance à rétablir au profit de l'insurrection l'article 14 de la Charte, et à créer un pouvoir extérieur supérieur aux institutions. Il engage le gouvernement à montrer une entière confiance dans les chambres, et si le gouvernement et les chambres se manquaient à eux-mêmes, j'ai la confiance que la société saurait se sauver toute seule.

Une longue agitation succède à ce discours. La discussion continue sur le même sujet.

M. de Tracy a la parole.

ORDONNANCES DU ROI.

LOUIS-PHILIPPE, etc.

A tous présents et à venir, salut.

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit:

M. Mérilhou, ministre secrétaire-d'Etat au département de l'instruction publique et des cultes, est nommé garde-des-sceaux, ministre secrétaire-d'Etat au département de la justice, en remplacement de **M. Dupont** (de l'Eure), dont la démission est acceptée.

Paris, ce 27 décembre 1850.

LOUIS-PHILIPPE.

Le ministre secrétaire-d'Etat au département des finances, président du conseil.

J. LAFFITTE.

LOUIS-PHILIPPE, etc.

A tous présents et à venir, salut.

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit:

M. Jacqueminot, colonel en retraite, grenadier de la première légion de la garde nationale de Paris, membre de la chambre des députés, est nommé chef de l'état-major-général de la garde nationale parisienne, en remplacement de **M. Carbonel**, dont la démission est acceptée.

Donné à Paris, le 27 décembre 1850.

LOUIS-PHILIPPE.

Par le Roi:

Le pair de France, ministre secrétaire-d'Etat au département de l'intérieur,

MONTALIVET.

LOUIS-PHILIPPE, etc.

A tous présents et à venir, salut.

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit:

M. Barthe, président de chambre à la cour royale de Paris, est nommé ministre secrétaire-d'Etat au département de l'instruction publique et des cultes, avec la présidence du conseil-d'Etat, en remplacement de **M. Mérilhou**.

Donné à Paris, le 27 décembre 1850.

LOUIS-PHILIPPE.

Par le Roi:

Le ministre secrétaire-d'Etat au département des finances, président du conseil,

J. LAFFITTE.

M. de Corcelles, membre de la chambre des députés, a donné sa démission de colonel de la 8^e légion de la garde nationale.

On a reçu à Berne la nouvelle que **M. Maillardoz** avait eu des conférences à Paris avec **M. le ministre des affaires étrangères**: qu'ayant demandé au ministre quelle conduite tiendrait la France à l'égard de la Suisse, celui-ci avait répondu qu'on observerait la plus parfaite neutralité, qu'on n'interviendrait en aucune façon dans les affaires intérieures du pays; mais que si un capitaine et quatre soldats autrichiens venaient à violer le territoire helvétique, la France occuperait la Suisse militairement. (Courrier.)

M. l'abbé Ridoux, professeur de philosophie à St-Riquier, dont nous avons annoncé l'arrestation, a été mis en liberté avant-hier, aucune charge ne s'élevant contre lui.

Une lettre de Bâle annonce qu'il se forme près de Besançon un camp sous les ordres du général **Sémélé**. Loin de voir ces préparatifs avec inquiétude, la Suisse y paraît trouver un gage de sécurité contre une agression de la part de l'Autriche.

On annonce que le conseil d'hier s'est occupé de la loi électorale, et l'on regarde comme certaine sa présentation à la chambre des députés dans l'une de ses plus prochaines séances, si ce n'est à celle de demain.

Parmi les dispositions dont nous avons entendu parler, nous citerons particulièrement celle qui confère la qualité électorale aux membres de la seconde liste du jury.

Le nombre des arrondissements électoraux est également augmenté par suite de l'abolition du double vote, et cela en ayant égard à la population. Il paraît que, par suite de ce travail, Paris aurait autant de députés à nommer qu'il y a d'arrondissements municipaux, douze pour Paris, un pour St-Denis, et un pour Sceaux.

On écrit de Saint-Lô (Manche), 22 décembre:

L'instruction se poursuit contre le sieur **Marsena**, dont on attend enfin le secret des incendies qui ont désolé notre pays. Il paraît certain qu'il existe déjà des charges suffisantes pour le faire

traduire devant la cour d'assises. Jusqu'ici il se renferme dans une dénégation absolue. Nous attendons tout du zèle des magistrats, et peut-être ainsi que, comme **Bonnet**, il désignera à son tour tous ceux qui l'ont poussé dans l'horrible précipice dont il paraît devoir difficilement se tirer.

Le fondé de pouvoirs de **M. le comte de Pfaffenhoff**, qui avait intenté contre l'ex-roi **Charles X**, devant la cour de conseil et de session à Edimbourg, une action en paiement de 700,000 francs, vient de donner main-levée de la saisie qu'il avait provoquée des voitures de l'ex-roi. Il paraît que des arrangements ont été pris avec le créancier poursuivant, dès le lendemain de l'arrivée de **M. de Bourmont** à Holy-Rood.

On annonce que le fils de **M. de Mesnars**, écuyer de la duchesse de Berry, a été arrêté chez un valet-de-chambre de cette princesse, dans la maison duquel il était caché. On a saisi des correspondances qu'on dit importantes.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

SUISSE.

Lausanne, 21 décembre. — Nous allons avoir une constituante. C'est-à-dire une assemblée directement nommée par la nation avec la charge unique de rédiger un projet de constitution qui sera soumis à la sanction des assemblées électorales. La constituante n'aura donc aucune attribution législative ni administrative, encore moins judiciaire; c'est une grande commission nommée par le peuple vaudois pour lui donner un préavis sur les institutions fondamentales qu'il lui conviendrait d'adopter.

Placée en dehors des pouvoirs ordinaires de la société, elle ne les remplace pas, ne les supprime pas, ne les entrave pas. Les autorités constituées continuent donc leurs travaux pour le maintien des lois et pour leur exécution; le grand conseil continuera même à prendre les mesures législatives que les circonstances pourront exiger. Les affaires de la famille vaudoise seront donc un peu de temps encore, gérées comme précédemment. La constitution, une fois acceptée par la nation, on procédera aussitôt, d'après ce pacte, à l'élection d'un grand conseil, d'un conseil d'état et d'un tribunal d'appel. Ces autorités seront assermentées et entreront aussitôt en fonctions; ainsi l'organisation nouvelle sera substituée tout-à-la-fois à l'ancienne tout entière, sans interruption, sans intervalle anarchique et, si l'on plaie à Dieu, sans secousse.

Tel est le moyen légal d'opérer une révolution complète et paisible qui froissera, sans doute, quelques intérêts particuliers et dérangera les habitudes de quelques individus, mais de laquelle on verra naître le bien général, si le peuple vaudois est laissé à son bon sens naturel et à son amour de l'ordre; si de nouvelles instigations n'excitent pas de ces troubles criminels au moyen desquels on triomphe des lois par la force matérielle, et qui souillent et déshonorent la cause des améliorations sociales.

Dans le moment actuel, l'ordre public, la paix de notre beau canton, les serments prêtés aux autorités constituées et obligatoires, tant qu'une réforme n'a pas été sanctionnée par la nation dûment consultée, font un devoir au peuple vaudois de respecter l'ordre de choses établi et les décisions de l'autorité, si elles sont conformes aux lois. Le devoir rigoureux des citoyens leur ordonne d'arrêter par la voix de la persuasion ces hommes turbulents, agens souvent aveugles de désordres dont ils ne comprennent pas plus l'objet qu'ils n'en savent discerner le mobile, et de préserver l'honneur cantonal de toute flétrissure.

POLOGNE.

Du 15 décembre. — Voilà bientôt dix-sept jours que la révolution est accomplie, et pas encore une seule nouvelle de Pétersbourg! On ne sait à quoi attribuer cette tranquillité. Le corps d'armée russe de 80,000 hommes reste immobile sur la frontière. Les Polonais utilisent le temps; déjà l'armée est forte de 95,000 hommes; les premières affaires seront terribles. Le mot d'ordre de tous les régimens est vaincre ou mourir, et on connaît les Polonais!

Varsovie, 16 décembre. — La Gazette de Varsovie publie ce qui suit sous la rubrique de Pulawi:

Le 3 de ce mois nous reçûmes la première nouvelle des événements de Varsovie. Le lieutenant-colonel **Pientka** se rendit sur-le-champ à Lublin chez les généraux **Wesseinhof** et **Morawski**, après s'être fait remplacer dans son commandement par le capitaine **Rschepezki**.

Le 4, le maire de la commune de Pulawi fut sollicité de fournir les transports nécessaires pour que les troupes russes pussent traverser la Vistule. Le capitaine **Rschepezki** fit des difficultés pour autoriser cette mesure, il voulait même détruire les bateaux destinés à la traversée; mais le soir le lieutenant-colonel **Pientka** revint de Lublin avec l'ordre de laisser traverser la Vistule à l'armée russe, et de la seconder même dans ce dessein.

Le 6, **S. M. I.** le grand-duc entra à Pulawi à cheval, et fit une visite à la princesse **Czartoryska**. Le lendemain, l'artillerie à cheval, les régimens de cuirassiers et un grand nombre de voitures et autres transports firent la traversée. Le 7, on vit passer les voitures des princesses **Lowicz** et **Galiczyn**; le 8, suivit le reste de l'artillerie avec le régiment de hussards; le 9, **S. A. I.** partit de bonne heure de **Kouskiewol**, et se dirigea vers la route de **Brzesk Litewski** pour se rendre à **Kozk** par **Maxkuschew**.

Le bruit s'était répandu à Varsovie qu'il se trouvait dans les casernes d'artillerie deux malheureuses victimes qui auraient langué depuis huit ans dans les caveaux souterrains. Après les recherches les plus exactes la commission municipale n'a rien trouvé, d'où il résulte que le bruit qu'on avait fait circuler était faux et calomnieux. Pour calmer les esprits, la commission municipale a fait publier la pièce suivante, communiquée par le général russe **Essakoff**, délégué dans cette ville.

Le bruit court à Varsovie que deux prisonniers auraient été trouvés presque mourans de faim dans les souterrains des casernes d'artillerie du régiment de la garde polonaise, placée sous mon commandement. C'est une calomnie qui attaque tout-à-la-fois mon honneur et mon caractère personnel. Seize ans de séjour à Varsovie, et une vie sans tache, eussent pu convaincre suffisamment le public qu'un pareil acte de cruauté ne se serait jamais accompli sous mes yeux. Je prie instamment la commission municipale de publier cette déclaration par la voie des journaux.

LISBONNE, le 11 décembre.

Un bruit qui émane du ministère de la guerre, circule depuis quelques jours; il serait question d'opérer sous un très-court délai, une levée de 25 à 30,000 hommes, qui devront se trouver armés, équipés et disciplinés dans trois mois; le gouvernement paraît vouloir conduire cet armement dans le plus grand secret;

on ne dit pas quel en est l'objet. Il est de fait cependant que si on essaie de le réaliser, les classes moyennes de la nation, parmi lesquelles une aveugle ignorance conserve encore quelques partisans à l'usurpateur, ne seront pas les dernières alors à s'indisposer contre lui, ne fût-ce que par le mode d'enrôlement adopté maintenant ici, et qui consiste à surprendre et arrêter les jeunes gens qu'on destine à être soldats; afin d'éviter cette ignominie, le riche est rançonné, et le pauvre seul va grossir les rangs de l'armée.

Ainsi, tout en organisant un nouveau corps de troupes, cet astucieux gouvernement de la plus odieuse tyrannie, remplit en même temps ses coffres.

L'administration des postes s'est érigée en tribunal de police. Ce matin on y a arrêté une personne qui était allé retirer des lettres de l'étranger.

TURQUIE.

Constantinople, 25 novembre

D. Antonio Nouridschan, archevêque des arméniens catholiques, est arrivé le 12 à Rome.

Le sultan a conféré au prince **Milostch** la dignité de prince gouverneur de Serbie pour lui et ses descendants. Il a également adressé au pacha de Belgrade un hattî-chérif contenant l'énumération des privilèges accordés par lui à la Serbie.

L'organisation des troupes régulières occupe principalement le sultan. Il a l'intention de consacrer une forte somme à la réparation des fortifications détruites par les Russes, et l'on paraît devoir établir au pied du Balkan un système d'ouvrages de défense d'après les principes de l'art moderne. Un ingénieur français est chargé de diriger ces travaux.

Les Egyptiens cherchent à se concilier par toutes sortes de grâces et de faveurs les indigènes de Candie.

Il a éclaté en Asie de nouveaux troubles, principalement dans les environs d'Erzeroum. (Messenger.)

ANNONCES JUDICIAIRES.

(6573) Lundi prochain, trois janvier mil huit cent trente-un, à dix heures du matin, sur la place du Marché de la commune de Vaize, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'un mobilier saisi, consistant en tables, commodes, chaises, fauteuils, canapé, garde-habit, console, girandoles, gravures, tableaux, poêle en fonte, batterie de cuisine. DEMARE.

(6572) Lundi trois janvier 1851, à dix heures du matin, place de la Préfecture, à Lyon, il sera procédé à la vente de meubles et effets saisis, consistant en commode, secrétaire, bois de lit, banque, cartonnages, chaises et autres objets.

Le mardi quatre janvier 1851, à dix heures du matin, place de Roanne, à Lyon, l'on vendra des meubles et effets saisis, consistant en tables, billard, tabourets, tente en coutil, bancs, chaises, armoire, commode, glace, batterie de cuisine et autres objets. DE ST-JEAN.

(6568) Mardi prochain quatre janvier 1851, à dix heures du matin, sur la place des Terreaux de cette ville, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'un mobilier saisi, consistant en tables, commode, secrétaire, tableaux, poêle en fonte, glaces, batterie de cuisine, etc. DEMARE.

[6564-2] Cheval à vendre. Les personnes qui désirent acheter un superbe cheval de race de Mecklembourg, allant parfaitement à la selle et au tîbury, pourront s'adresser place Bellecour, façade de la Saône, n° 3, au 1^{er}.

ANNONCES DIVERSES.

[6552-3] A vendre. Bonne et belle jument de voiture, chez **M. Gouin**, rue Pomme-du-Pin.

(6570) MALADIES VÉNÉRIENNES. Le sirop de salsepareille, dont deux flacons suffisent pour un traitement radical, se vend toujours à la pharmacie de **Courtois**, ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitens-de-la-Croix, à St-Clair, près la Loterie. Prix: 8 fr. et 4 fr. le flacon.

[6571] MALADIES DE POITRINE. Le sirop de **Velar**, approuvé par les académies de médecine, a des effets marqués contre les irritations, il facilite la respiration, il réussit très-bien contre les glaires, la suffocation, les catarrhes et la coqueluche; il se vend à la même pharmacie, 3 fr. et 1 fr. 50 c. le flacon.

(6569) CHANGEMENT DE DOMICILE. Le bureau de locations qui était galerie de l'Argue, escalier C, au 1^{er}, est maintenant sur la place Grenouille, n° 2, au 1^{er}.

GRAND-THÉÂTRE PROVISOIRE.

SPECTACLE DU 1^{er} JANVIER.

LES RÉVERIES RENOUVELLES DES GRECS, parodie. — LE MALADE IMAGINAIRE, comédie.

BOURSE DU 29.

Cinq p. 0/0 cons. jous. du 22 mars 1850. 92f 50 50 80.
Trois p. 0/0, jous. du 22 juin 1850. 61f 90 62f 50.
Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1850. 1510f.

Rentes de Naples.

Certificats **Falconnet** de 25 ducats, change variable, jous. de juillet 1850. 63f 50 64f 25.
Empr. royal d'Espagne, 1823, jous. de janvier 1850. 63f 1/2.
Rente perpét. d'Esp. 5 p. 0/0, jous. de jan. 1850. 50f 1/4 1/2.
Rente d'Espagne, 5 p. 0/0 Cer. Franç. jous. de mai.
Empr. d'Haïti, rembours. par 25ème, jous. de juillet 1828.

J. MORIN, Redacteur-Gérant.

LYON, imprimerie de **BAUNET**, grande rue Mercière, n° 44.

